



CHANTEAU N°10 /2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 avril 2024

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Présents : BOTELLO Christel, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, PERDOUX Marc, TAVARES MARQUES Charlène, VUOTTO-MOAN Julie, BONNEAUD Eliane, DUMERY Ghislain

Membres excusés : PRONO Gilles procuration à BOTELLO Christel, DANTHU François procuration à RISSET Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Vanina GAILLOT

Objet : Dispositif biens partagés appliqués aux logiciels

Dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information, Orléans Métropole, dans une volonté de recherche d'une convergence des outils et méthodes de travail, partage certains logiciels et services avec les communes membres qui le souhaitent.

Les logiciels mis à disposition sont acquis par la Métropole qui assure leur gestion administrative et financière.

La mise à disposition donne lieu à un paiement par chaque commune utilisatrice qui comprend les coûts d'utilisation des logiciels, les prestations assurées par l'éditeur, les charges de personnel et de gestion générale de la direction des systèmes d'information mutualisé, ainsi que les frais liés à la mise en service et le paramétrage propre à la commune.

Le règlement-cadre de mise à disposition de logiciels tel que prévu par l'article L. 5411-4-3 du code général des collectivités territoriales, adopté en conseil métropolitain du 16 novembre 2017, fixe les conditions administratives, techniques et financières de ces usages partagés et d'accès à la plateforme mutualisée.

Afin de simplifier le traitement annuel de la facturation, il est proposé d'approuver un nouveau règlement introduisant un forfait d'utilisation, par logiciel, basé sur la strate de population.

Le catalogue des biens partagés associé au règlement cadre donnera lieu à l'envoi d'un courrier postal ou électronique de la Métropole d'Orléans chaque année en décembre pour l'année suivante.

Ainsi, au 1er janvier 2024, la métropole d'Orléans mettra à disposition les logiciels suivants :

Nature du bien mis à disposition	Nom de la solution
Gestion financière	SEdit GF
Gestion des ressources humaines	Eksae
Décisionnel	Business Objects
Parapheur électronique	IXBUS
Observatoire fiscal	INFINE
Gestion financière, relations humaines, état civil, recensement, cimetières et élections	Gamme E-MAGNUS
Porte-documents nomade des élus	i-delibre
Plateforme de télétransmission des actes	S ² low
Intranet	JCMS
Antivirus	Ivanti
Gestion du temps	INCOVAR+
Gestion des recrutements	Profilsearch
Gestion du parc véhicule	SIP2
Gestion de la police municipale	MUNICIPOL
Gestion des actes	OXYAD
Dispatch et géolocalisation radio	TRBOnet
Gestion d'établissement d'enseignement artistique	iMuse
Conception assistée par ordinateur	Autocad
Gestion de la relation citoyen	Publik
Gestion de carburant	Gir Titan Hyperion
Chatbot agents	Clevy
Service de sécurité des messageries	Security mail
Gestion du courrier	Maarch
Portail famille pour les prestations enfances des petites communes	3Douest enfance
Gestion des actes	Webdelib
Actions sociales, ainés	Millesime
Enfance, jeunesse et famille	Concerto Opus
Coffre-fort électronique, dossier agent	Ukg HR service delivery
Dossiers droits du sol	Cart@ds
Archivage électronique	Asalae
Gestion des associations	ASSOS
Gestion des archives	Arkothèque Gestion
Opendata	Opendatasoft
Système d'information géographique	Arcgis

Vu le règlement-cadre de mise à disposition de logiciels par la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire à ses communes membres datant du 14/11/2016,

Vu le nouveau règlement-cadre, fixant de nouvelles modalités de calcul des droits d'usage à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil métropolitain en date du 16 novembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 22 novembre 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver le principe de la mise à disposition de logiciels et services selon le dispositif des biens partagés avec la DSI ainsi que le règlement-cadre à effet au 1^{er} janvier 2017 ;
2. Approuver, avec effet au 1er janvier 2024, le nouveau règlement-cadre de mise à disposition de biens partagés relatif aux logiciels, fixant de nouvelles modalités de calcul des droits d'usage ;
3. Inscrire la dépense correspondante au budget principal.



Madame le Maire,


Christel BOTELLO

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire certifie sous sa responsabilité